

l'enseignant

L'école libératrice



24 février 2023

Académie de Nice



Spécial

mouvement intra

Nice



S O M M A I R E

Comment nous contacter ?	P. 2
Les participants et la méthode	P. 3
Affectations en zone de remplacement	P.4
Ce qui change en 2023	P.5
Calendrier des opérations	P.6
Les établissements de l'académie de Nice	P.7 –8
Carte des ZR des 2 départements	P.9
Renseignements pratiques en vue de la rentrée	P.10-11

L A SAISIE DES VOEUX

Elle se fait sur SIAM via IProf

DU LUNDI 20 MARS À 12H00 AU MARDI 4 AVRIL À 12H00

Nous contacter

Par notre site, pour s'informer	Selon les renvois faits au fil des pages de ce bulletin	
Par mail, à la section académique	ac-nice@se-uns.org	
Directement après de nos responsables des corps ou commissaires paritaires		
Certifiés-agrégés : Romain DALBIES	07.89.94.82.53	rdalbies.se_unsa@laposte.net
CPE : Philippe BIAIS Véronique NEIMAN	06.89.86.13.94 06 15 34 30 52	senice.pb@gmail.com veronique.neiman83@gmail.com
EPS : Frédérique SOULET	06.08.48.96.51	seunsa.eps83@yahoo.fr
PLP : Salvy ERRIGO Christian JUAN	06.08.81.00.90 06.01.05.11.10	Salvy.04@gmail.com
PSYEN : Hadigea TAHRAOUI	06.75.82.75.94	rady76@hotmail.com
Lors de nos permanences téléphoniques		
Section académique : 04.94.92.49.20	Mardi 21 mars	De 9h à 12h et de 14h à 17h
	Mercredi 22 mars	De 9h à 12h
	Mardi 28 mars	De 9h à 12h et de 14h à 17h
	Jeudi 30 mars	De 9h à 12h et de 14h à 17h
	Lundi 3 avril	De 9h à 12h

LES PARTICIPANTS ET LA METHODE

1) Qui participe au mouvement intra-académique ?

Les participants obligatoires :

- Les entrants dans l'académie
- Les personnels nommés à titre provisoire
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- Les personnels devant quitter un poste adapté.
- Les personnels qui réintègrent un poste après un congé longue durée ou en fin de droit de congé parental.

2) Mutation, réaffectation et 1ère affectation

Les personnels stagiaires doivent obligatoirement être nommés sur un poste. Ce ne sont donc pas des mutations mais une affectation qui obéit à des règles propres.

- stagiaires (néo-titulaires) : La bonification est de **10 points**.

Les stagiaires en 2020-2021 peuvent demander pour la dernière année l'attribution de cette majoration de 10 points, sauf s'ils ont déjà utilisé cette possibilité.

- stagiaires précédemment contractuels du 2^d degré ou EAP
- Une bonification supplémentaire 100 points jusqu'à l'échelon 4, 115 au 5^{ème}, 130 à partir du 6^{ème}, valable sur les vœux département, académie ou ZRD et ZRA (toutes zones de remplacement académie ou départementales) est ajoutée automatiquement au barème intra si elle a été attribuée dans la phase inter.

- stagiaires précédemment titulaire d'un corps de la fonction publique : 1000 points forfaitaires sur le vœu département d'origine ou ZRD de ce département (et académie a

fortiori).

3) Comment faire ses vœux ?

La saisie des vœux se fait sur le serveur académique de NICE : www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-nice.fr « icône I-Prof accès direct »

Il est possible de faire 20 vœux parmi tous les établissements et toutes les zones de remplacement de l'ensemble de l'Académie. Le type d'établissement peut être précisé (collège, lycée), mais il est parfois préférable d'utiliser une zone géographique plus large (commune, groupements de communes, le département, ZR, toute ZR du département, etc.)

Pour ne pas perdre certaines bonifications (notamment familiales), il faut respecter certaines obligations (au minimum le vœu commune appropriée comme 1^{er} vœu large et n'exclure aucun type d'établissement).

Principe de base : Partir d'un vœu précis pour ensuite élargir.



4) Les grands principes

A) 20 vœux pouvant porter sur un établissement, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, toute zone du département ou l'académie.

B) Un collègue nommé à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.

C) Procédure d'extension :

Lorsqu'un collègue devant participer obligatoirement au mouvement n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue en fonction du premier vœu indicatif exprimé (établissement, commune ou groupe de commune) prenant en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département, puis sur ZR.

D) Les postes :

La liste des postes vacants, consultables sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ne représente qu'une partie des postes qui alimenteront le mouvement intra-académique. Les postes qui se libèrent en cours de mouvement ne peuvent pas être connus à l'avance.

Attention : Les demandes d'affectation sur postes spécifiques font l'objet d'une procédure dématérialisée particulière. L'attribution d'un poste spécifique lors des opérations de mutation annulera tous les autres vœux du mouvement intra non spécifique quel que soit le rang de vœu formulé pour le poste spécifique dans la formulation.

Conclusion : demandez le poste que vous souhaitez avoir !

Au mouvement intra-académique, les « barres » ont peu de signification. Elles peuvent varier d'une année sur l'autre dans de très fortes proportions.

Au delà de ces principes généraux, chaque situation personnelle étant différente, nous vous encourageons néanmoins à solliciter les responsables de branches pour obtenir des conseils personnalisés. A partir du 20 mars, SIAM recensera les postes à complé-

(Suite page 4)

ments de service. La circulaire rectorale ainsi que le guide rectoral du mouvement seront télé-

chargeables sur notre site.

AFFECTATIONS EN ZONE DE REMPLACEMENT

L'affectation en zone de remplacement n'est pas, la plupart du temps un choix, sinon par défaut.

Raison de plus pour ne pas rater la saisie des préférences (voir l'encart ci-contre).

Un formulaire est prévu à cet effet et il est téléchargeable sur la page mobilité du site du rectorat.

Le calendrier donné dans les pages qui suivent précise le moment pour ce faire.

- a) Les collègues, actuellement affectés en zone de remplacement, non touchés par une mesure de carte scolaire et ne souhaitant pas changer d'affectation, peuvent lors de la saisie des vœux intracadémiques, faire connaître leur choix :
- soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA)
 - soit effectuer uniquement des suppléances
- Dans le cas d'une AFA, le collègue peut préciser ses préférences : pour des établissements, des communes ou groupements de communes en précisant éventuellement le type d'établissement.
- b) Les collègues, titulaire d'une ZR, désirant une autre affectation ou une autre ZR peuvent participer au mouvement. Ils ont intérêt à émettre quand même des préférences, sur la ZR actuelle.

Vous avez lu les conseils précédents.

Vous avez tenté de mettre vos vœux en ligne, ou dans un premier temps sur papier.

Il peut être intéressant maintenant de calculer combien chaque vœu représente en nombre de points.

Pour cela, utilisez le guide du mouvement intra de Nice mis à disposition par le rectorat.

ACADEMIE DE NICE		
GUIDE DE MUTATION INTRA-ACADEMIQUE RENTREE 2024		
Fiche 1	Mesures de carte scolaire	Page 2
Fiche 2	Remboursements	Page 3
Fiche 3	Handicap	Pages 4 à 6
Fiche 4	Rapprochement de conjoint	Pages 7 à 9
Fiche 5	Autorité parentale conjointe	Pages 10 à 12
Fiche 6	Situation de parent isolé	Page 13
Fiche 7	Education prioritaire	Page 14
Fiche 8	Etablissements ruraux isolés	Page 15
Fiche 9	Titulaires de zone de remplacement (ZR)	Page 16
Fiche 10	Anticépense de poste et anticépense de service	Page 17
Fiche 11	Professeurs agrégés	Page 18
Fiche 12	CPE - Service à l'Internat	Pages 19 à 20
Fiche 13	PayFI - EDA	Page 21
Fiche 14	Bonifications liées aux premières affectations	Page 22
Fiche 15	Autres bonifications	Page 23
Fiche 16	Zones de remplacement - 5 disciplines	Page 24
Fiche 17	Zones de remplacement - Autres disciplines	Page 25
Fiche 18	Groupements ordonnés de communes	Page 26
Fiche 19	Liste des établissements	Pages 27 à 34

CONSÉQUENCES DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE

La Loi du 6 août 2019 a transformé le rôle des CAPA à l'égard des mutations des enseignants. Plus de transparence possible, plus de participation des syndicats à l'amélioration du résultat produit par « l'algorithme ». Ce n'est qu'en cas de recours que les collègues qui penseront être lésés pourront désigner une organisation syndicale pour les accompagner dans leur recours.

Ce n'est pas un mince changement puisque nous ne pouvons plus améliorer les résultats du mouvement, ni même exercer un regard critique sur les opérations du mouvement : les documents préparatoires au mouvement ne nous sont plus communiqués et le résultat non plus. Impossible donc de repérer d'éventuels oublis (et il y en avait parfois auparavant...)

Là où l'Etat voit une simplification du dialogue social, nous constatons plutôt un pas dans le sens d'une judiciarisation des relations de l'Etat avec ses fonctionnaires. En effet, les recours ne se font qu'une fois le mouvement terminé.

Comment désigner le SE-Unsa comme syndicat mandaté pour vous assister ?

C'est très simple : Ecrivez-nous à ac-nice@se-unsa.org en nous indiquant votre numéro de téléphone et le motif pour lequel vous souhaitez tenter un recours.

Nous vous enverrons une fiche type de mandatement et nous vous appellerons pour vous aider dans la démarche vis-à-vis de l'administration.

Notre avis : Le SE-UNSA, comme son Union l'UNSA, n'ont cessé de s'opposer à cette soi-disant simplification des règles de la Fonction publique. Mais le gouvernement a poursuivi le chemin qu'il s'était tracé dès le départ. C'est indiscutablement un recul de la démocratie dans la Fonction publique.



CE QUI CHANGE EN 2023

Les bonifications 2023 dans notre académie sont exactement les mêmes que pour le mouvement 2022.

Pour un suivi individualisé, vous pouvez remplir le formulaire suivant :

<https://form.se-unsa.org/mouvement-intra>

CALENDRIER DES OPÉRATIONS

Le calendrier des opérations

Dates	Opérations
Du lundi 20 mars 2023 à 12 h au mardi 4 avril 2023 à 12 h	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement intra académique et/ou « postes spécifiques »
Du mercredi 5 avril 2023 à 14 h au mercredi 12 avril 2023 inclus	Téléchargement sur SIAM du formulaire de demande de mutation intra académique (accusé de réception) par les participants
Jeudi 6 avril 2023 à 14 h	Ouverture de la plateforme colibris pour le dépôt des formulaires de confirmation (accusés de réception) et de pièces justificatives nécessaires
Vendredi 14 avril 2023	Date limite de réception des dossiers de handicap et de situations sociales graves
Vendredi 14 avril 2023	Date limite de dépôt des formulaires de confirmation (accusés de réception) accompagnés des pièces justificatives nécessaires sur la plateforme colibris
Du samedi 5 mai 2023 à 8 h au dimanche 21 mai 2023 à 17 h	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM via I-Prof et demandes éventuelles de corrections de barème
Lundi 22 mai 2023	Date limite de remise de pièces justificatives après publication des barèmes retenus
Du mardi 23 mai 2023 à 8 h au lundi 29 mai 2023 à 8 h	Consultation des vœux et barèmes définitifs sur SIAM via I-Prof
Lundi 19 juin 2023, à partir de 10 h	Transmission via I-PROF des décisions définitives d'affectation



Notre académie se compose de deux départements : le Var et les Alpes-Maritimes. Elle forme avec l'académie d'Aix-Marseille la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Sud-PACA).

Dans les Alpes-Maritimes, la population est surtout concentrée sur une bande littorale qui s'étend de Cannes à Menton. De ce fait, très peu d'établissements se trouvent dans l'arrière-pays mis à part ceux de la région de Grasse ainsi que quelques collèges des vallées alpines et le lycée dit « de la montagne » à Valdeblore.

Le département du Var est un peu plus équilibré au niveau de la répartition démographique. Toutefois le Haut-Var et l'intérieur du département restent quand même bien moins densément peuplés que le bord de mer. La métropole de Toulon (de Sanary à Hyères) concentre le plus grand nombre d'établissements.

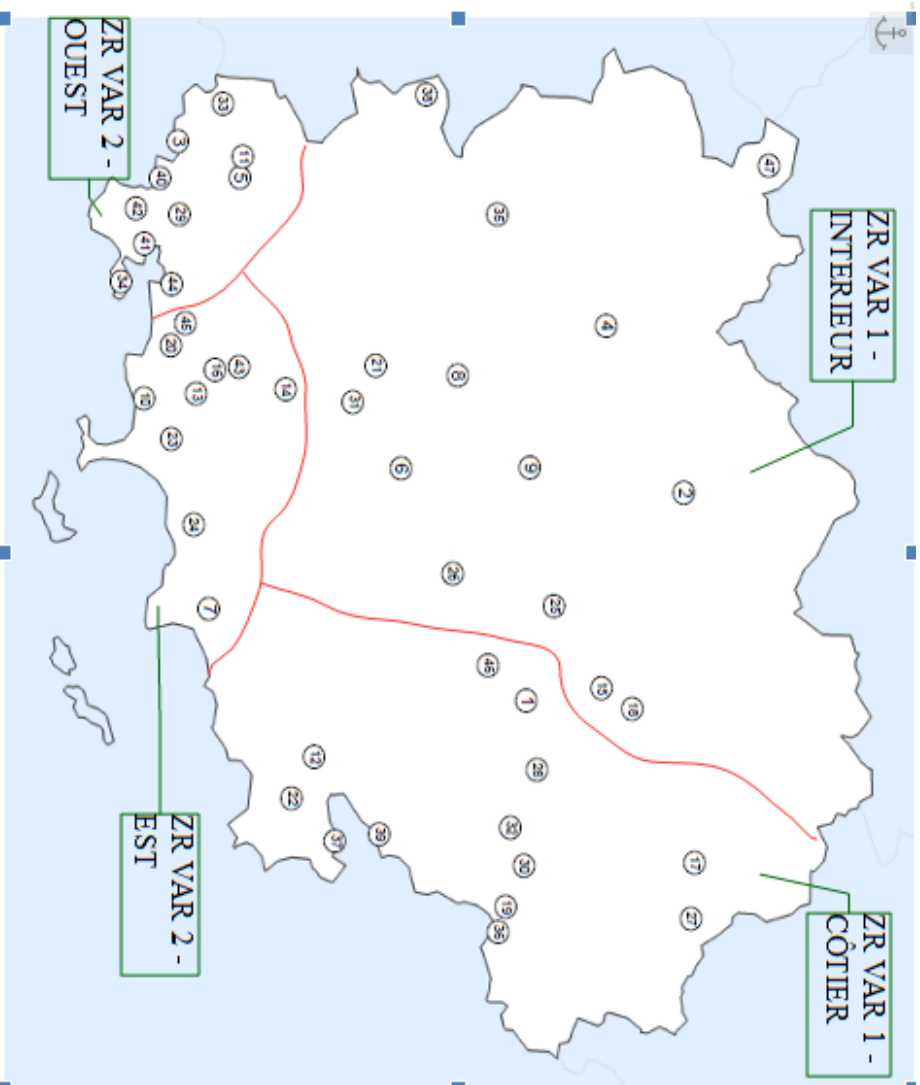
Liste des établissements de l'académie par commune (voir carte p.9) et avec le numéro de téléphone :

VAR

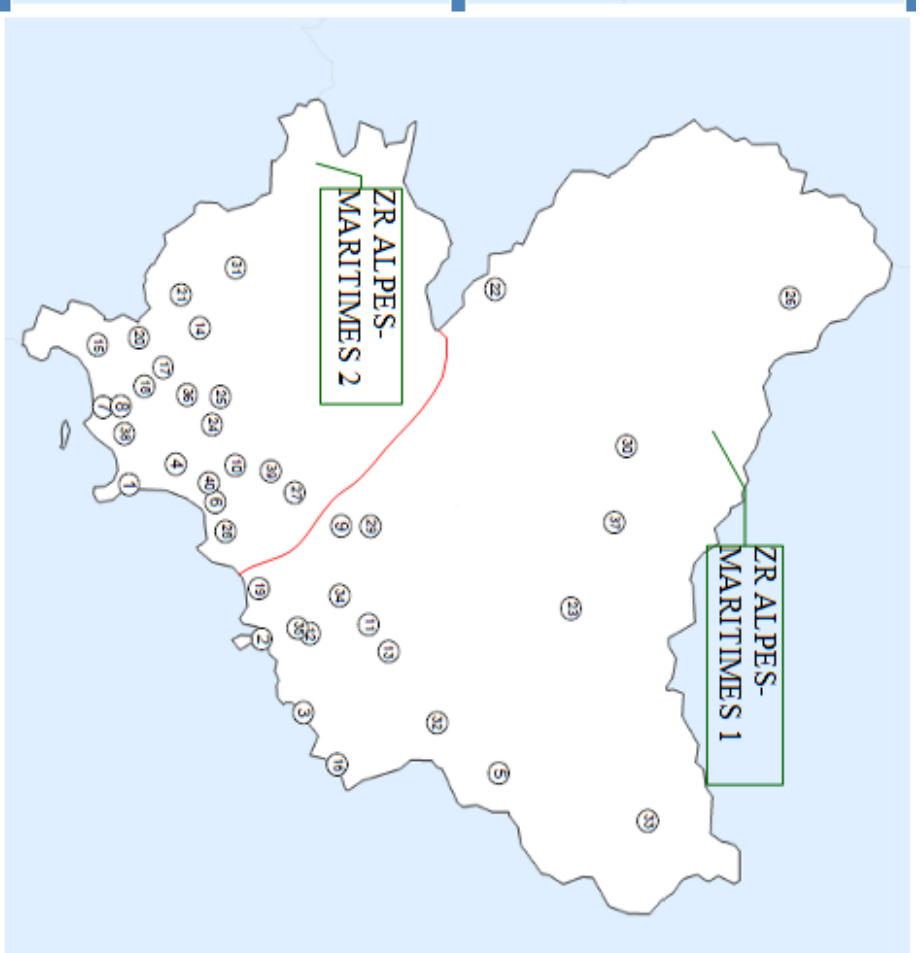
1. LES ARCS : Collège Jacques Prévert 04 94 99 51 40	25. LORGUES : Collège et LPO Thomas Edison 04 94 60 33 40
2. AUPS : Collège Henri Nans 04 94 70 01 16	26. LE LUC : Collège Pierre de Coubertin (avec SEGPA) 04 94 50 07 20
3. BANDOL : Collège Raimu (avec SEGPA) 04 94 29 42 85	27. MONTAUROUX : Collège Léonard de Vinci (avec SEGPA) 04 94 39 40 40
4. BARJOLS : Collège Joseph d'Arbaud (avec SEGPA) 04 94 72 63 00	28. LE MUY : Collège La Peyroua 04 98 11 16 90 LPO du Val d'Argens 04 94 17 88 50
5. LE BEAUSSET : Collège Jean Giono 04 94 98 55 91	29. OLLIOULES : Collège Les Eucalyptus 04 98 00 38 00
6. BESSE SUR ISSOLE : Collège Frédéric Montenard 04 94 80 93 00	30. PUGET SUR ARGENS : Collège Gabrielle Colette 04 94 19 31 80
7. BORMES LES MIMOSAS : Collège Frédéric Mistral 04 94 15 37 00	31. ROCBARON : Collège Pierre Gassendi 04 94 72 86 00
8. BRIGNOLES : Collège Jean Moulin (avec SEGPA) 04 98 05 39 00 Collège Paul Cézanne 04 94 69 60 00 LPO Raynouard 04 94 72 45 00	32. ROQUEBRUNE SUR ARGENS : Collège André Cabasse 04 94 19 69 20
9. CARCES : Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz 04 94 04 09 00	33. ST CYR SUR MER : Collège Romain Blache 04 94 26 70 50
10. CARQUEIRANNE : Collège Frédéric Joliot-Curie 04 94 58 55 21	34. ST MANDRIER SUR MER : Collège Louis Clément 04 94 63 97 31
11. LE CASTELLET : Collège Le Vigneret 04 94 24 70 80	35. ST MAXIMIN LA STE BAUME : Collège Henri Matisse 04 94 86 50 50 Collège Lei Garrus 04 94 78 15 06 LPO Maurice Janetti 04 98 05 93 50
12. COGOLIN : Collège Gérard Philippe (avec SEGPA) 04 94 54 41 60	36. ST RAPHAËL : Collège Alphonse Karr 04 98 11 39 10 Collège L'Estérel 04 94 17 45 80 LPO Antoine de St-Exupéry 04 94 19 72 80
13. LA CRAU : Collège du Fenouillet 04 94 01 41 50	37. ST TROPEZ : Collège Moulin Blanc 04 94 55 84 30
14. CUERS : Collège La Ferrage (avec SEGPA) 04 94 48 55 14	38. ST ZACHARIE : Collège des Seize Fontaines 04 42 32 51 80
15. DRAGUIGNAN : Collège Emile Thomas (avec SEGPA) 04 94 50 59 60 Collège Général Ferrié 04 94 60 63 60 Collège Jean Rostand (avec SEGPA) 04 98 10 67 87 LGT Jean Moulin 04 94 50 97 70 LP Léon Blum 04 94 50 20 60	39. STE MAXIME : Collège Berty Albrecht 04 98 12 92 60
16. LA FARLEDE : Collège André Malraux 04 94 27 80 20	40. SANARY SUR MER : Collège La Guicharde 04 98 00 07 40
17. FAYENCE : Collège Marie Maunon 04 94 60 64 80	41. LA SEYNE SUR MER : Collège Marie Curie 04 94 11 20 60 Collège Jean L'Herminier 04 94 02 76 72 Collège Henri Wallon (REP+, avec SEGPA) 04 94 94 79 79 Collège Paul Eluard 04 94 94 61 11 LGT Beaussier 04 94 11 21 61 LPO Paul Langevin 04 94 11 16 80
18. FIGANIERES : Collège Jean Cavaillès 04 94 50 16 50	42. SIX-FOURS LES PLAGES : Collège Font de Filol 04 94 25 66 27 Collège Reynier (avec SEGPA) 04 94 98 02 10
19. FREJUS : Collège André Léotard 04 94 44 59 00 Collège Les Chênes 04 94 51 52 43 Collège Villeneuve (avec SEGPA) 04 94 51 42 18 LPO Albert Camus 04 94 19 52 60 LP Gallieni 04 94 19 55 90	43. SOLLIES-PONT : Collège Vallée du Gapeau 04 98 01 80 90 Collège Lou Castellans 04 98 01 80 33
20. LA GARDE : Collège Jacques-Yves Cousteau 04 94 14 73 50 LGT du Coudon 04 94 08 65 00	44. TOULON : Collège George Sand 04 94 93 28 50 Collège La Marquisanne (REP+, avec SEGPA) 04 94 18 55 20 Collège Les Pins d'Alep 04 94 91 77 00 Collège Marcel Pagnol 04 94 93 59 23 Collège Maurice Genevoix (REP+) 04 94 27 30 21 Collège Maurice Ravel 04 94 41 47 06 Collège Peiresc 04 94 91 28 48 Collège Voltaire 04 98 00 43 00 Collège Django Reinhardt (avec SEGPA) 04 94 46 97 50 Collège Pierre Puget (avec SEGPA) 04 94 09 72 60 LGT Bonaparte 04 94 18 90 30 LGT Dumont d'Urville 04 98 00 15 15 LPO Rouvière 04 94 27 39 44 LPO Anne-Sophie Pic 04 94 09 70 80 LP Claret 04 94 89 96 96 LP Georges Cisson 04 94 61 72 72 LP Parc Saint Jean 04 94 03 93 93
21. GAREOULT : Collège Guy de Maupassant 04 94 04 80 49	45. LA VALETTE : Collège Alphonse Daudet (avec SEGPA) 04 94 27 04 64 Collège Henri Bosco (avec SEGPA) 04 94 61 26 27
22. GASSIN : Collège Victor Hugo 04 94 55 23 00 LPO du Golfe de St Tropez 04 94 56 28 88	46. VIDAUBAN : Collège Paul-Emile Victor 04 94 99 70 50
23. HYERES : Collège Jules Ferry 04 94 12 80 00 Collège Gustave Roux (avec SEGPA) 04 94 01 44 33 Collège Marcel Rivière 04 94 12 11 50 LGT Jean Aicard 04 94 12 80 50 LPO Costebelle 04 94 57 78 93 LP Golf Hôtel 04 94 01 46 00	47. VINON SUR VERDON : Collège Yves Montand 04 92 78 80 33
24. LA LONDE LES MAURES : Collège François de Leusse 04 94 15 39 00	

ALPES MARITIMES

1. ANTIBES : Collège La Fontonne 04 93 33 42 65 Collège Pierre Bertone (avec SEGPA) 04 92 91 38 00 Collège Roustan 04 93 67 61 02 Collège Sidney Bechet 04 92 93 78 80 Collège Fersen 04 92 90 68 30 LGT Jacques Audibert 04 92 93 31 31 LPO Léonard de Vinci 04 92 91 30 20 LP Jacques Dolle 04 92 91 79 17	21. PEYMEINADE : Collège Paul Arène 04 93 66 62 50
2. BEAULIEU SUR MER : Collège Jean Cocteau 04 93 01 11 12	22. PUGET-THENIERS : Collège Auguste Blanqui 04 93 05 20 20
3. BEAUSOLEIL : Collège Bellevue 04 92 41 26 26	23. ROQUEBILLIERE : Collège La Vésubie (avec SEGPA) 04 93 03 40 07
4. BIOT : Collège L'Eganaude 04 97 23 42 20	24. ROQUEFORT LES PINS : Collège César 04 97 01 07 07
5. BREIL SUR ROYA : Collège L'Eau Vive 04 93 04 99 00	25. LE ROURET : Collège Le Pré des Roures 04 92 60 30 30
6. CAGNES SUR MER : Collège André Malraux 04 93 19 37 50 Collège Jules Verne 04 92 02 44 60 Collège Les Bréguières (avec SEGPA) 04 92 02 61 70 LGT Auguste Renoir 04 92 02 45 10 LP Auguste Escoffier 04 92 13 48 80	26. ST ETIENNE DE TINEE : Collège Jean Franco 04 93 03 62 10
7. CANNES : Collège André Capron 04 92 18 83 10 Collège Gérard Philipe 04 93 90 50 50 Collège Les Mûriers (avec SEGPA) 04 93 47 28 95 Collège Les Vallergues 04 93 06 63 33 LG Carnot 04 92 99 38 88 LGT Bristol 04 93 06 79 00 LGT Jules Ferry 04 93 06 52 00 LP Alfred Hutinel 04 93 48 18 33 LP Les Côteaux 04 89 89 81 00	27. ST JEANNET : Collège des Baous 04 93 24 51 30
8. LE CANNET : Collège Emile Roux 04 93 69 07 14 Collège Pierre Bonnard (avec SEGPA) 04 92 18 62 40	28. ST LAURENT DU VAR : Collège Joseph Pagnol 04 93 19 46 90 Collège St Exupéry (avec SEGPA) 04 93 07 71 63
9. CARROS : Collège Paul Langevin (avec SEGPA) 04 92 08 20 70	29. ST MARTIN DU VAR : Collège Ludovic Bréa 04 92 08 29 70
10. LA COLLE SUR LOUP : Collège Yves Klein 04 93 32 32 70	30. ST SAUVEUR SUR TINEE : Collège St Blaise 04 93 02 20 30
11. CONTES : Collège Vallées du Pailon (avec SEGPA) 04 93 79 18 18	31. ST VALLIER DE THIEY : Collège Simon Wiesenthal 04 97 05 09 40
12. DRAP : LGT René Goscinny 04 92 14 34 50	32. SOSPEL : Collège Jean Médecin 04 93 04 36 60
13. L'ESCARENE : Collège François Rabelais 04 93 79 66 77	33. TENDE : Collège Jean-Baptiste Rusca 04 93 04 62 34
14. GRASSE : Collège Cantepedrix (avec SEGPA) 04 93 70 14 90 Collège Carnot 04 93 36 02 62 Collège Les Jasmins Ste Marguerite (avec SEGPA) 04 93 70 97 80 Collège St Hilaire 04 93 36 36 65 LGT Amiral de Grasse 04 93 40 63 80 LGT Alexis de Tocqueville 04 93 09 80 92 LP Francis de Croisset 04 92 42 48 60 LP Léon Chiris 04 93 70 95 30	34. TOURRETTE-LEVENS : Collège René Cassin 04 93 91 01 46
15. MANDELIEU LA NAPOULE : Collège Albert Camus 04 93 93 60 60 Collège Les Mimosas 04 92 97 47 20	35. LA TRINITE : Collège La Bourgade 04 93 54 30 10
16. MENTON : Collège André Maurois 04 93 35 78 86 Collège Guillaume Vento (avec SEGPA) 04 92 10 30 03 LGT Pierre et Marie Curie 04 92 10 64 40 LP Pierre et Marie Curie 04 92 10 54 40 LP Paul Valéry 04 92 10 53 53	36. VALBONNE : Collège Niki de St Phalle 04 92 91 51 30 Collège et LGT International 04 92 96 52 00 LGT Simone Veil 04 97 97 33 00
17. MOUANS-SARTOUX : Collège La Chênaie 04 93 75 13 00	37. VALDEBLORE : LPO de la Montagne 04 93 06 33 00
18. MOUGINS : Collège Les Campelières 04 92 18 64 10	38. VALLAURIS : Collège Pablo Picasso (avec SEGPA) 04 93 64 44 45
19. NICE : Collège Louis Nucera (REP+, avec SEGPA) 04 92 00 17 00 Collège Jean Rostand 04 92 15 80 20 Collège Antoine Risso 04 92 00 00 30 Collège Frédéric Mistral (avec SEGPA) 04 92 29 39 80 Collège International Joseph Vernier 04 92 14 67 90 Collège Jean Giono 04 92 00 20 90 Collège Jules Romain (REP+) 04 93 72 41 20 Collège L'Archet (avec SEGPA) 04 97 07 80 00 Collège Maurice Jaubert (REP+, avec SEGPA) 04 93 27 68 00 Collège Port Lympia (avec SEGPA) 04 92 00 74 44 Collège Roland Garros 01 93 80 02 03 Collège Ségurane 04 92 00 44 90 Collège Simone Veil 04 93 85 38 05 Collège Henri Matisse 04 93 81 26 35 Collège Alphonse Daudet 04 92 15 55 90 Collège Jean-Henri Fabre (avec SEGPA) 04 92 07 84 30 Collège Valeri 04 92 09 39 49 Collège Raoul Dufy 04 92 29 20 40 Collège et LGT Parc Impérial 04 92 15 24 60 LGT Guillaume Apollinaire 04 93 92 85 35 LGT Thierry Maulnier 04 93 18 00 50 LG Masséna 04 93 62 77 00 LGT Albert Calmette 04 93 13 66 00 LPO Honoré d'Estienne d'Orves 04 93 97 12 00 LGT et LP Les Eucalyptus 04 92 29 30 30 LPO Paul Augier 04 93 72 77 77 LP Les Palmiers 04 92 00 36 46 LP Pasteur 04 93 62 77 90 LP Vauban 04 93 55 00 11 LP Magnan 04 97 07 22 22	39. VENCE : Collège La Sine 04 93 58 45 45 LGT Henri Matisse 04 92 11 20 70
20. PEGOMAS : Collège Amaud Beltrame 04 92 19 94 05	40. VILLENEUVE-LOUBET : Collège Romée de Villeneuve 04 92 13 17 12



- | | | |
|---------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| 1- Les Arcs (C) | 18- Figanières (C) | 35- St Maximin la Ste Baume (CLLP) |
| 2- Aups (C) | 19- Frejus (CLLP) | 36- St Raphael (CLLP) |
| 3- Bandel (C) | 20- La Gande (CL) | 37- St Tropez (C) |
| 4- Bagnols (C) | 21- Garéoult (C) | 38- St Zacharie (C) |
| 5- Le Beausset (C) | 22- Gassin (CLLP) | 39- Ste Maxime (C) |
| 6- Beze sur Issole (C) | 23- Hyeres (CLLP) | 40- Sanjay sur Mer (C) |
| 7- Bonnes les Mimosas (C) | 24- La Londe les Maures (C) | 41- La Seme sur Mer (CLLP) |
| 8- Brignoles (CLLP) | 25- Lognes (CL) | 42- Six-Fours les Plages (CLP) |
| 9- Carros (C) | 26- Le Luc (C) | 43- Scilla-Pont (C) |
| 10- Carqueiranne (C) | 27- Montauroux (C) | 44- Toulon (CLLP) |
| 11- Le Castellet (C) | 28- Le Muy (CLLP) | 45- La Vallette du Var (C) |
| 12- Orogoin (C) | 29- Ollioules (C) | 46- Vidouban (C) |
| 13- La Crau (C) | 30- Pug et sur Argens (C) | 47- Vinon sur Verdon (C) |
| 14- Olers (C) | 31- Robaron (C) | |
| 15- Draguignan (CLLP) | 32- Roquebrune sur Argens (C) | |
| 16- La Faraldé (C) | 33- St Oyr sur Mer (C) | |
| 17- Fayence (C) | 34- St Mandrier sur Mer (C) | |



- | | | |
|------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| 1- Antibes (CLLP) | 18- Mougins (C) | 35- La Trinité (C) |
| 2- Beaulieu sur Mer (C) | 19- Nice (CLLP) | 36- Vabonne (CL) |
| 3- Beausoleil (C) | 20- Pégomas (C) | 37- Valdeblores (LLP) |
| 4- Biot (C) | 21- Peymeinade (C) | 38- Vallauris (C) |
| 5- Breil sur Roya (C) | 22- Puget-Théniers (C) | 39- Vence (CL) |
| 6- Cannes sur Mer (CLLP) | 23- Roqueville (C) | 40- Villeneuve-Loubet (C) |
| 7- Carnas (CLLP) | 24- Roquefort les Pins (C) | |
| 8- Le Cannet (C) | 25- Le Rouret (C) | |
| 9- Carros (C) | 26- St Etienne de Tinée (C) | |
| 10- La Colle sur Loup (C) | 27- St Jeanrép (C) | |
| 11- Contes (C) | 28- St Laurent du Var (C) | |
| 12- Drap (L) | 29- St Martin du Var (C) | |
| 13- L Escarène (C) | 30- Sts auver sur Tinée (C) | |
| 14- Grasse (CLLP) | 31- St Vallier de Tinée (C) | |
| 15- Mandelieu la Napoule (C) | 32- Sospel (C) | |
| 16- Menton (CLLP) | 33- Tende (C) | |
| 17- Mougins-Saroux (C) | 34- Tourrette-Levens (C) | |

C : Collège I.: Lycée général et technologique L.: Lycée professionnel
 Le Var n est divisé en quatre zones que pour les cinq matières suivantes: Anglais, Lettres Modernes, Histoire-Géographie, EPS et Mathématiques. Pour les autres, seules subsistent les ZR VAR 1 et VAR 2.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES (SPÉCIAL ARRIVANT)

Dès que vous connaissez votre affectation, ...

Prenez contact avec votre nouvel établissement.

Prévenez le chef d'établissement si vous avez effectué une demande de temps partiel pour la rentrée.

Les logements sont rares dans certains secteurs de notre académie, commencez votre prospection rapidement...

Demandez au plus tôt votre certificat de cessation de paiement à votre académie d'origine.

... Et à la rentrée

Votre traitement sera maintenu jusqu'au 30 septembre par l'ancien service de paiement. Si vous ne voulez pas risquer une interruption de traitement, il vous faudra fournir au secrétariat de l'établissement tous les documents suivants avant le 15 septembre :

- Arrêté de mutation
- PV d'installation
- Certificat de cessation de paiement transmis par votre académie d'origine à l'académie d'accueil
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Photocopie de votre livret familial, si vous avez des enfants, si vous percevez des allocations familiales.

Pour que votre rentrée ne soit pas un carnaval,



préparez-la !

Dans l'Académie, se loger à un prix raisonnable n'est pas facile. Si on n'a pas de famille à proximité, il vaut mieux anticiper et, à défaut de pouvoir venir sur place, au moins prendre un minimum de contacts. Certains organismes peuvent être des ressources...



QUELQUES ADRESSE QUI PEUVENT ÊTRE UTILES	
<p>OPAM siège social (HLM)</p> <p>55, bd René Cassin 06200 NICE Tel_ : 04 93 18 75 00 Fax_ : 04 93 18 76 09</p>	
<p>Office public des Alpes Maritimes 11 av. du Châtaignier 06600 ANTIBES JUAN LES PINS 04 93 33 93 02</p>	<p>Office public du Var Che Burlière 83170 BRIGNOLES Tel_ : 04 94 37 23 60 Fax_ : 04 94 37 24 79</p>
<p>Subdivision de Carros 04 93 18 75 20</p>	<p>Av. Agachon 83600 FREJUS 04 94 52 51 00</p>
<p>Subdivision Nice Ouest 04 93 18 75 30</p>	<p>OPAM siège social (HLM) 55, bd René Cassin 06200 NICE Tel_ : 04 93 18 75 00 Fax_ : 04 93 18 76 09</p>
<p>Caisse des allocations familiales (Siège administratif) 47 av. Marne 06100 NICE 04 93 53 80 00</p>	

Dans le cadre de l'action sociale auprès des personnels, il existe une série d'aides qui couvrent des champs divers :

- Fonctions
- Logement
- Enfants
- Enfant handicapé ou grave-ment malade
- Vacances
- Retraite
- Aides exceptionnelles

Il serait trop long de les décrire toutes, mais le site du rectorat en fait une bonne information, à cette adresse numérique : <https://www.ac-nice.fr/vie-personnelle-et-familiale-121803>

N'hésitez pas à le consulter.

Je débute dans le métier, ai-je droit à une aide pour m'installer ?

Oui, et ça s'appelle l'AIP, aide à l'installation des personnels. Elle est versée à certaines conditions et sans cumul avec d'autres avantages (liés au logement, comme un logement de fonction, par exemple) Seules les dépenses réellement engagées sont prises en compte ; il peut s'agir du premier mois de loyer, de la provision pour charges, des frais d'agence, des frais de rédaction du bail, du dépôt de garantie ainsi que des frais de déménagement.

Adhésion
DÉCOUVERTE



Rejoignez le SE-Unsa

Profitez d'un tarif préférentiel pour toute nouvelle adhésion et bénéficiez dès aujourd'hui des services du SE-Unsa(*).

Du 1^{er} mars au 10 mai,
adhérez au SE-Unsa à un tarif préférentiel !

(* vous serez adhérente jusqu'au 31 août 2023)

Pour

- ▶ bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnement dans les moments clés de votre parcours professionnel ;
- ▶ trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux équipes de proximité ;
- ▶ recevoir des infos utiles, en temps réel (magazine, infolettres...) ;
- ▶ partager des expériences et mutualiser des projets éducatifs et/ou pédagogiques.

NOUS SUIVRE

Notre blog métier :
notremetier.se-unsa.org

Notre blog éducatif :
ecolede demain.wordpress.com



@SE_Unsa



se.unsa



se-unsa.org



@se.unsa

ADHÉREZ !

Le adhérent·e

Bénéficiez gratuitement d'un comité d'entreprise aux centaines d'offres !

Des centaines de réductions incluses dans votre cotisation

(billetterie, vacances, loisirs, presse, shopping, services).

Une raison de plus pour nous rejoindre !

